

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2023/11/140 du 07 NOVEMBRE 2023
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MÉOUNES LÈS MONTRIEUX**

Le Maire de la commune de MEOUNES LES MONTRIEUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU approuvé,
Vu la délibération du 12 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,
Vu les avis recueillis suite à la transmission du projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 2 août 2023,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 19 octobre 2023,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique,
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,
Vu l'ordonnance en date du 30 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Jean Claude Dupuis en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méounes lès Montrieux. Au terme de cette enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Article 2 :

Monsieur Jean Claude Dupuis a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon (décision n°E2300055/83 en date du 30 octobre 2023)

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera durant 38 jours consécutifs, du samedi 2 décembre 2023 à 8h30 (ouverture de l'enquête publique) au lundi 8 janvier 2024 à 12h (clôture de l'enquête publique) inclus. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Méounes lès Montrieux.

Article 4 :

L'affichage et la publicité de l'enquête publique seront conformes à la législation en vigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- Un avis sera publié dans Var Matin et la Marseillaise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces deux publications,
- Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Méounes lès Montrieux quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- Cet avis sera affiché de manière visible et lisible en mairie de Méounes lès Montrieux et sur tous les lieux habituels d'affichage

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi que les certificats d'affichage seront annexés au dossier d'enquête

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse, et l'apposition initiale de l'affichage,
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion dans la presse,

Article 5 :

Les pièces du dossier de révision du PLU, ses annexes, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public en mairie de Méounes lès Montrieux pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h ; mercredi et samedi de 8h30 à 11h).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4999>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre en version papier, et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4999@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4999> et donc visibles par tous.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis expressément au service du public et accessible sur demande en mairie de Méounes lès Montrieux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Dupuis, commissaire enquêteur
Enquête publique révision PLU
Mairie de Méounes lès Montrieux
12, route de Brignoles
83136 Méounes lès Montrieux

Article 7 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Méounes lès Montrieux aux jours et heures suivants :

- le samedi 2 décembre 2023 de 8h30 à 11h (début de l'enquête)
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h à 16h
- le mardi 12 décembre 2023 de 8h30 à 12h
- le samedi 16 décembre 2023 de 8h30 à 11h
- le vendredi 22 décembre 2023 de 8h30 à 12h
- le vendredi 5 janvier 2024 de 8h30 à 12h
- le lundi 8 janvier 2024 de 8h30 à 12h (clôture de l'enquête)

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour transmettre son procès-verbal de synthèse et d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Méounes lès Montrieux le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivé.

Article 9 :

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'Enquête Publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse de la commune sont intégrés au dossier d'Enquête Publique.

Article 10 :

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Méounes lès Montrieux aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Méounes lès Montrieux.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Méounes lès Montrieux, le 07 novembre 2023

Le Maire,
Jean Martin Guisiano



